

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)
N° 2025-08-14**

Le Maire de Dagneux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-20 et R.153-8 à R.153-10 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité (RLP) ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ; notamment ses articles L. 311-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 lançant la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité (RLP) ;
VU la décision n° E25000128/69 en date du 25 juillet 2025 de la Présidente du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Robert TODESCHINI en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Bernard PAVIER en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;
VU la notification du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté aux personnes publiques associées en date du 22 avril 2025, pour avis ;
Considérant les pièces du dossier soumises à enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de DAGNEUX.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Article 2 – Autorité responsable du projet

Il s'agit de la commune de DAGNEUX, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU)/Règlement Local de Publicité (RLP), dont le siège se situe à la Mairie – esplanade de la mairie – 01120 DAGNEUX.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Sandrine GORJUX, gestionnaire urbanisme ainsi qu'au numéro de téléphone 04.72.25.11.80 et à l'adresse courriel : urbanisme@ville-dagneux.fr.

Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP),

- Le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté par délibération du 18 octobre 2022 comprenant :

- Les délibérations du conseil municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP)),
- Le rapport de présentation exposant les objectifs, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles,
- La partie règlementaire,
- Les annexes y compris le plan de zonage du Règlement Local de Publicité (RLP),
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté ainsi que celui émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 23 juin 2025.

Article 4 — Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de DAGNEUX, le Tribunal Administratif de LYON a désigné Monsieur Robert TODESCHINI en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Bernard PAVIER en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Article 5 — Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est à la Mairie – esplanade de la mairie – 01120 DAGNEUX.

Article 6— Durée de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'enquête publique se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 11 septembre 2025 à 9h00 au lundi 13 octobre 2025 à 16h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Article 7 - Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de DAGNEUX <https://www.ville-dagneux.fr> onglet « Environnement/Règlement Local de Publicité » accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique est mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Le lundi, le mardi, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- Le jeudi de 9h00 à 12h00.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de DAGNEUX.

Article 8 — Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de DAGNEUX aux jours et heures suivantes :

Esplanade de la Mairie
01120 Dagneux
Tél : 04 72 25 11 80
accueil@ville-dagneux.fr



- Le jeudi 11 septembre 2025 de 9h00 à 11h00,
- Le mercredi 24 septembre 2025 de 9h00 à 11h00,
- Le lundi 13 octobre 2025 de 14h00 à 16h00.

Article 9 — Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions — Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier d'enquête publique mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent,
- Par voie postale au siège de l'enquête publique en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur de l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), commune de DAGNEUX- esplanade de la mairie – 01120 DAGNEUX avec la mention (NE PAS OUVRIR),
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp@ville-dagneux.fr.

Les courriels adressés dans le cadre de l'enquête publique seront publiés sur le registre papier ainsi que sur le site internet de la commune de DAGNEUX. Seule cette adresse courriel est recevable pour la présente enquête publique. Les courriels adressés via d'autres adresses ne seront pas pris en compte dans le cadre de la présente enquête publique.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet de la commune de DAGNEUX.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les propositions reçues après le 13 octobre 2025 à 16h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 10 — Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la commune de DAGNEUX.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de DAGNEUX : <http://www.ville-dagneux.fr>, sur le Panneau Pocket de DAGNEUX, et sur les panneaux lumineux.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 11 — Clôture du registre d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 — Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans les huit jours de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressé au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre. Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de LYON.

Article 13 — Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Ain pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à la Mairie de DAGNEUX.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de DAGNEUX pour y être tenus à disposition du public pendant un an.

Article 14— Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP), éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur — sous réserve que l'économie générale du Règlement Local de Publicité (RLP) ne soit pas remise en cause — est approuvé par le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le Règlement Local de Publicité (RLP), une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de DAGNEUX, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement.

Article 15 — Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le maire de la commune de DAGNEUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de DAGNEUX quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ainsi fait et arrêté le 14 août 2025

Le Maire, Jean-Christophe PEGUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Acte rendu exécutoire :

- après envoi en Préfecture
- affichage en Mairie

Le Tribunal Administratif de LYON peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

